

MANAGEM

Extrait du prospectus relatif à l'émission d'actions ordinaires à travers une augmentation de capital par apport en numéraire et/ou par compensation des créances liquides et exigibles

Le prospectus visé par l'AMMC est constitué :

- de la présente note d'opération ;
- du document de référence relatif à l'exercice 2022 et au premier semestre de l'exercice 2023 enregistré par l'AMMC en date du 09 janvier 2024 sous la référence n° EN/EM/002/2024.

Nombre d'actions à émettre :	1 873 368 actions
Prix de souscription :	1 600 MAD/ action
Valeur nominale :	100 MAD/ action
Prime d'émission	1 500 MAD/ action
Montant global de l'opération (prime d'émission incluse) :	2 997 388 800 MAD
Parité de souscription	3 actions nouvelles pour 16 DPS
Période de souscription :	du 14/03/2024 au 02/04/2024 inclus

Conseiller Financier et Coordinateur Global	Organisme centralisateur et collecteur d'ordre de souscription	Organisme chargé de l'Enregistrement
Attijari Finances Corp.	Attijariwafa bank	Attijari Intermédiation
 التجاري للاستشارة المالية Attijari Finances Corp.	 التجاري وفا بنك Attijariwafa bank	 التجاري للوساطة Attijari Intermédiation

Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC, prise en application de l'article 5 de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le prospectus a été visé par l'AMMC en date du 01/03/2023 sous la référence VI/EM/005/2024. La présente Note d'Opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC.

Ce dernier est composé des documents suivants :

- La présente Note d'Opération ;
- Le document de référence de Managem relatif à l'exercice 2022 et au premier semestre 2023 enregistré par l'AMMC en date du 09 janvier 2024 sous la référence n° EN/EM/002/2024.

AVERTISSEMENT

L'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) a visé en date du 01 mars 2024 un prospectus relatif à l'émission d'actions ordinaires à travers une augmentation de capital par apport en numéraire et/ou par compensation des créances liquides et exigibles.

Le prospectus visé par l'AMMC est disponible à tout moment au siège de Managem, sur le site internet de ce dernier (<http://www.managemgroup.com/medias/communiques-et-publications-0>) et auprès du conseiller financier. Il est aussi disponible dans un délai maximum de 48h auprès de l'organisme centralisateur et collecteur d'ordres.

Le prospectus est mis à la disposition du public sur le site de l'AMMC www.ammc.ma.

PARTIE I : PRESENTATION DE L'OPERATION

I. STRUCTURE DE L'OFFRE

I.1. Montant de l'Opération

Managem envisage de procéder à une augmentation de capital par apport en numéraire et/ou par compensation des créances liquides et exigibles d'un montant de 2 997 388 800 MAD par voie d'une émission d'un nombre maximum de 1 873 368 actions à un prix de souscription par action de 1 600 MAD, soit 100 MAD à titre de nominal et 1 500 MAD à titre de prime d'émission. L'apport total de l'augmentation de capital sera d'un montant total maximum de 2 997 388 800 MAD, dont 187 336 800 MAD à titre de nominal et 2 810 052 000 MAD à titre de prime d'émission.

II. INSTRUMENTS FINANCIERS OFFERTS

II.1. Caractéristiques des titres offerts

Nature des titres	Actions ordinaires toutes de même catégorie
Forme juridique	Les actions objet de la présente Opération seront toutes au porteur. Ces actions seront entièrement dématérialisées et admises aux opérations de Maroclear.
Montant maximum de l'opération	2 997 388 800 MAD
Nombre total maximum d'actions à émettre	1 873 368 nouvelles actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital
Prix de souscription	1 600 MAD par action
Valeur nominale	100 MAD par action
Prime d'émission	1 500 MAD par action
Libération des actions	Les actions émises seront entièrement libérées et libres de tout engagement
Ligne de cotation	1 ^{ère} ligne
Cotation des actions nouvelles	Les actions issues de la présente augmentation de capital seront assimilées aux anciennes actions et seront cotées en 1 ^{ère} ligne à la Bourse de Casablanca.
Date de jouissance	01/01/2023
Période de souscription	Du 14/03/2024 au 02/04/2024 inclus
Négociabilité des titres	Les actions objet de la présente Opération seront librement négociables à la bourse de Casablanca
Mode de libération des actions et de paiement du prix de cession des actions	En numéraire et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société
Droits rattachés aux actions nouvellement émises	Toutes les actions bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation. Chaque action donne droit à un droit de vote lors de la tenue des assemblées générales.
Date de cotation	17/04/2024

Libellé	Managem
Ticker	MNG
ISIN	MA0000011058
Compartiment de cotation	Principal A
Secteur d'activité	Mines
Cycle de négociation	Continu
Organisme chargé de l'enregistrement	Désigne Attijari Intermédiation

II.2. Caractéristiques des droits préférentiels de souscription

Droits Préférentiel de Souscription	<p>Pour la souscription des actions nouvelles émises, les droits préférentiels de souscription réservés aux actionnaires en application des dispositions de l'article 189 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, seront maintenus à raison d'un droit préférentiel de souscription pour une action existante.</p> <p>Chaque actionnaire pourra, soit exercer, soit céder son droit préférentiel de souscription, ou, s'il le souhaite, renoncer à titre individuel à son droit préférentiel de souscription.</p> <p>L'actionnaire Al Mada a renoncé à l'exercice de 12 DPS.</p> <p>Les titulaires des droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison 3 actions nouvelles pour 16 droits préférentiels de souscription.</p> <p>Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions nouvelles. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne posséderaient pas, au titre de leur souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, pourront procéder, à l'achat ou à la vente de droits préférentiels de souscription aux conditions du marché, lors de la période de souscription.</p> <p>Ainsi, les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés ou complétés sur le marché pendant la période de souscription.</p> <p>Le prix théorique des droits préférentiels de souscription (DPS) est calculé de la manière suivante : $DPS = (\text{Cours clôture de l'action à la veille de la date du détachement du DPS} - \text{prix de souscription}) * (\text{nombre d'actions nouvelles}) / (\text{nombre d'actions anciennes} + \text{nombre d'actions nouvelles})$.</p> <p>Les actionnaires auront, en sus, un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible. Cette répartition s'effectuera</p>
--	--

	proportionnellement à leurs parts dans le capital, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fraction.
Date de cotation des DPS	14/03/2024
Ticker	SMNGB
Libellé	DS MNG 3/16 2024
Cycle de négociation	Fixing
Sort des DPS non exercés	Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles émises devra être exercé durant la période souscription sous peine de déchéance
Négociabilité des DPS	Les droits préférentiels de souscription relatifs à la présente augmentation de capital seront librement négociables à la Bourse de Casablanca dans les mêmes conditions que l'action MNG elle-même, pendant toute la période de souscription allant du 14/03/2024 au 02/04/2024 inclus.

II.3. Eléments d'appréciation des termes de l'offre

II.3.1. Prix des titres offerts

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Managem, tenue en date du 19 septembre 2023, sur convocation du Conseil d'Administration réuni en date du 12 juillet 2023, a décidé l'augmentation du capital d'un montant maximum de 3 000 000 000 MAD par émission d'actions nouvelles à libérer par apport en numéraire et/ou par conversion de créances liquides et exigibles.

Cette même Assemblée a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser l'augmentation de capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2023, le Conseil d'Administration réuni en date du 21/02/2024 a fixé le prix de souscription des actions nouvelles à 1 600 dirhams par action, prime d'émission comprise qui présente une décote de 12,1% par rapport au cours de clôture de 1 820 dirhams au 20/02/2024 soit à la veille du Conseil d'Administration de Managem.

La méthode d'évaluation retenue pour la valorisation des titres de Managem dans le cadre de la présente Opération est la méthode des cours boursiers¹.

La moyenne des cours de bourse sur divers horizons constitue un référentiel objectif afin d'évaluer l'action Managem.

¹ Cours Moyen Pondéré de la période = Somme des volumes échangés de la période / Somme des quantités de la période

Le tableau ci-dessous présente les moyennes des cours pondérés par les volumes arrêtés à la date du 20/02/2024:

	Cours Moyen Pondéré (CMP) (MAD)	Capitalisation boursière basée sur le cours moyen pondéré (en mMAD)	Moyenne des volumes échangés	Quantité des titres échangés
Cours spot au 20/02/2024	1 820	18 184	169 260	93
Moyenne 1 mois (du 22/01/2024 au 20/02/2024)	1 826	18 245	2 292 771	27 622
Moyenne 3 mois (du 21/11/2023 au 20/02/2024)	1 734	17 329	2 098 500	77 434
Moyenne 6 mois (du 22/08/2023 au 20/02/2024)	1 727	17 254	1 617 460	118 009
Moyenne 12 mois (du 21/02/2023 au 20/02/2024)	1 919	19 173	1 607 046	207 680

Source : Bourse de Casablanca, Attijari Finances Corp.

Pour l'ensemble des horizons étudiés, le dernier cours utilisé pour le calcul du CMP est le cours de l'action Managem au 20/02/2024.

Les cours moyens pondérés de l'action Managem calculés sur les périodes de 1 mois, 3 mois, 6 mois, 12 mois, se terminant le 20/02/2024 (compris) ressortent respectivement à 1 826 MAD, 1 734 MAD, 1 727 MAD et 1 919 MAD par action, soit respectivement une valorisation des fonds propres de 18 245 mMAD, 17 329 mMAD, 17 254 mMAD et 19 173 mMAD.

Le Conseil d'Administration du 21/02/2024 a fixé le prix d'émission à 1 600 dirhams qui présente une décote de 12,1% par rapport au cours de l'action de 1 820 dirhams au 20/02/2024. Le prix de souscription de 1 600 MAD ressort une décote de 12,4% par rapport au CMP 1 mois, de 7,8% par rapport au CMP 3 mois, de 7,4% par rapport au CMP 6 mois et de 16,6% par rapport au CMP 12 mois.

Le calcul du CMP sur 12 mois a été ajusté pour exclure les données du 02/05/2023 relatives à la transaction intra-groupe entre Al Mada et SFGP portant sur 4,9% des actions de Managem. En effet, il s'agit d'un reclassement des actions Managem au niveau du Groupe Al Mada.

II.3.2. Méthodologie d'appréciation du prix

Méthodes de valorisation écartées

Actualisation des flux futurs (DCF)

Cette méthode consiste à calculer la valeur de l'actif économique d'une entreprise (valeur d'entreprise) par la somme des flux futurs générés par celui-ci (Free Cash-Flow to the Firm) actualisés au coût moyen pondéré du capital. Le coût moyen pondéré du capital (CMPC) est représentatif de l'exigence de rendement des pourvoyeurs de fonds (actionnaires et créanciers) pondéré par leurs niveaux d'engagement respectifs dans le financement de l'actif économique de la société. Une fois la valeur d'entreprise déterminée, la valeur de ses capitaux propres est obtenue en déduisant notamment la dette nette.

Etant donné que l'activité de Managem comporte une volatilité des cours des métaux, et que cette activité dépend également de l'évolution du portefeuille des actifs, la valorisation par DCF a été écartée.

Actualisation des dividendes futurs (DDM)

Cette méthode, comme le Discounted Cash-Flows (DCF) présenté ci-dessus, repose sur le principe d'actualisation des flux. Elle consiste à calculer la valeur des fonds propres de la société en actualisant les dividendes futurs prévus

d'être servis aux actionnaires au coût des fonds propres (correspondant à l'exigence de rendement des actionnaires). La valeur des fonds propres (Vfp) correspond à la somme (i) des dividendes actualisés pouvant être servis par la société à ses actionnaires sur l'horizon explicite et (ii) de la valeur terminale actualisée.

Etant donné que l'activité de Managem comporte une volatilité des cours des métaux, et que cette activité dépend également de l'évolution du portefeuille des actifs, la valorisation par DDM a été écartée.

Comparables boursiers

La méthode des comparables boursiers est une méthode d'évaluation analogique permettant d'estimer la valeur des fonds propres d'une société à partir des niveaux de valorisation de sociétés comparables cotées en bourse.

Plusieurs paramètres doivent être vérifiés lors de l'application de cette méthode, notamment, l'homogénéité des hypothèses sous-jacentes à la construction du benchmark des comparables (croissance, risque, taille, secteur d'activité, environnement juridico-fiscal / réglementaire, normes comptables, etc.).

En raison de différences significatives de capitalisations boursières des sociétés des échantillons par rapport à Managem, mais également de différences quant au profil opérationnel, la méthode des comparables boursiers n'a pas été retenue.

Comparables transactionnels

Cette méthode repose sur la valorisation d'une société sur la base des multiples de valorisation implicites d'un échantillon de transactions intervenues dans son secteur d'activité et dont les sociétés visées présentent des caractéristiques financières et opérationnelles comparables à la société évaluée.

Etant donné l'indisponibilité d'informations financières publiques et vérifiées (telles que le montant des transactions et les multiples induits) relatives à des transactions antérieures récentes ayant porté sur des sociétés comparables à Managem, cette méthode a été écartée.

Méthode de valorisation retenue :

La méthode d'évaluation retenue pour la valorisation des titres de Managem dans le cadre de la présente Opération est la méthode des cours boursiers².

L'évaluation par les cours de bourse consiste à appréhender la valeur d'une société par référence à son cours observé en bourse. La pertinence de cette méthode repose sur l'efficacité du marché boursier d'une part et sur la liquidité du titre d'autre part. La méthode d'évaluation par les cours boursiers permet ainsi d'apprécier la valeur de ses fonds propres en se basant sur une moyenne pondérée de cours sur un horizon de temps représentatif.

Managem est une société cotée à la Bourse de Casablanca présentant une liquidité³ de 2,1%⁴ sur 12 mois glissants (du 21/02/2023 au 20/02/2024), les cours boursiers permettent d'apprécier la valeur de ses fonds propres en se basant sur une moyenne du cours pondérée par les volumes sur un horizon représentatif.

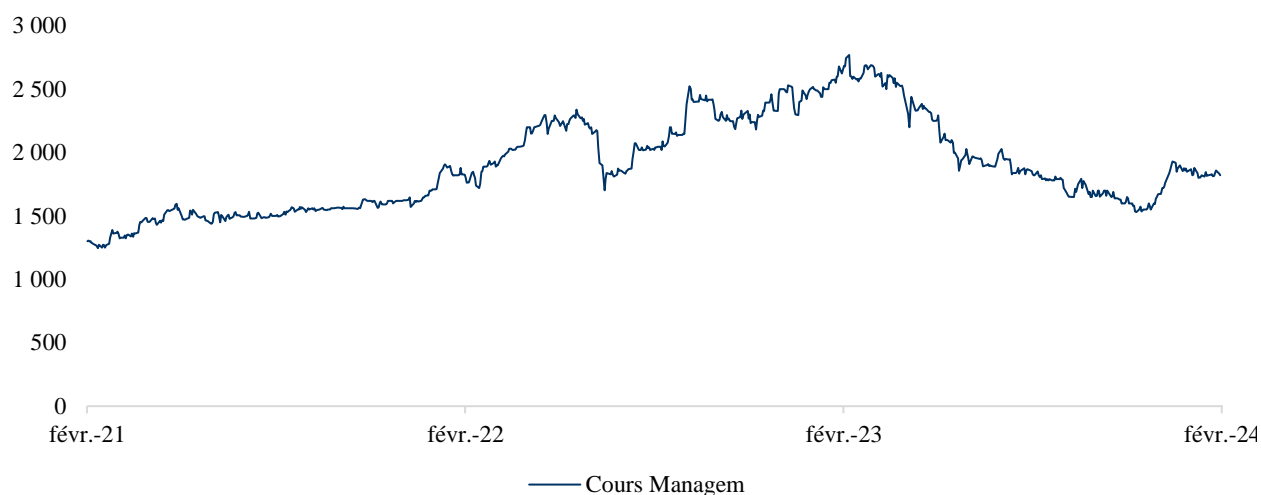
II.3.3. Eléments d'appréciation du prix de l'offre

Le graphique suivant présente l'évolution du cours du titre Managem depuis le 22/02/2021 jusqu'au 20/02/2024 :

² Cours Moyen Pondéré de la période = Somme des volumes échangés de la période / Somme des quantités de la période

³ Ratio de liquidité de la période = Somme des volumes échangé de 12 mois / Capitalisation boursière basée sur le CMP de 12 mois

⁴ Le ratio de liquidité de la période a été ajusté pour exclure les données du 02/05/2023 relatives à la transaction intra-groupe entre Al Mada et SFGP portant sur 4,9% des actions de Managem.



Le cours de Managem. a enregistré une hausse de 40,0% (vs une hausse de 12,5% du MASI) sur les 36 derniers mois. Par ailleurs, à noter que le prix de l'action Managem au 20/02/2024 était de 1 820 MAD, soit une hausse de 40,0% par rapport au cours du 22/02/2021 de 1 300 MAD.

Sur la période, le cours de l'action Managem a connu deux principales phases : (i) une tendance haussière (mai 2020 – février 2023) à la suite du maintien de la hausse des cours des principaux métaux à l'international et (ii) une tendance baissière (mars 2023 – septembre 2023) à la suite de la baisse des cours des métaux précieux, de l'instabilité géopolitique et économique ainsi que les résultats en baisse au 1er semestre 2023. En 2024, le cours de Managem a vu sa tendance à la hausse qui s'explique essentiellement par la hausse de l'or qui a dépassé 2000\$/once sur le marché mondial.

Le tableau ci-dessous présente le niveau de décote du prix de souscription des actions objet de la présente Opération (soit 1 600 MAD par action prime d'émission incluse) comparativement à la moyenne des cours de bourse des trois, six et douze derniers mois :

En MAD	
Prix de souscription de l'action MNG	1 600
Cours de l'action au 20/02/2024	1 820
Décote (-) / prime (+) par rapport au cours de l'action	-12,1%
CMP (3 derniers mois au 21/11/2023)	1 734
Décote (-) / prime (+) par rapport au CMP 3mois	-7,8%
CMP (6 derniers mois au 22/08/2023)	1 727
Décote (-) / prime (+) par rapport au CMP 6 mois	-7,4%
CMP (12 derniers mois au 21/02/2023)	1 919
Décote (-) / prime (+) par rapport au CMP 12 mois	-16,6%

Sur la base d'un prix par action de 1 600 MAD, les multiples de valorisation (pré-money) P/E, P/B et EV/EBE induits ressortent comme suit :

En MAD, sinon précisé	
Cours de référence	1 600
Bénéfice net par action 2022	162
P/E⁵ – à titre indicatif (x)	9,9x
Capitaux propres part du groupe 2022 (en MMAD) par action	758
P/B⁶ – à titre indicatif (x)	2,1x
Valeur d'entreprise ⁷ sur la base d'un prix par action de 1 600 MAD	20 330
EBE ⁸ Consolidé 2022 (en MMAD)	1 870
EV/EBE – à titre indicatif (x)	10,9x
Nombre d'actions	9 991 308
Nombre d'actions post-money	11 864 676

Source : Managem

A noter que Managem n'a pas fait l'objet d'une opération financière au cours des 12 derniers mois ayant donné lieu à son évaluation.

III. CADRE DE L'OPERATION

III.1. Cadre de l'Opération

Le Conseil d'Administration de Managem tenu en date du 12 juillet 2023, sous la présidence de M. Imad TOUMI, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire une augmentation de capital d'un montant maximum de 3 000 000 000 MAD, prime d'émission comprise, par émission d'actions nouvelles, à libérer par des apports en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Managem, tenue le 19 septembre 2023, a décidé d'augmenter le capital, prime d'émission incluse, d'un montant total maximum de trois milliards (3 000 000 000) de dirhams, au moyen de l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 dirhams, à libérer intégralement à la souscription, tant du nominal que de la prime d'émission, par apports en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles qui seront créées porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et seront, dès leur création, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

L'Assemblée Générale, en application des dispositions des articles 189, 190 et 191 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, a décidé :

- d'augmenter le capital, prime d'émission incluse, d'un montant maximum de 3 000 000 000 de dirhams, au moyen de l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 dirhams, à libérer intégralement à la

⁵ Price Earning (P/E) = Cours de référence / Bénéfice net par action

⁶ Price Earning (P/B) = Cours de référence / Capitaux propres par action

⁷ Est égale à la valeur des fonds propres au prix de souscription de 1 600 MAD (15 986 MMAD) augmentée de la dette financière nette au 31/12/2022 de 4 347 MMAD

⁸ EBE = Résultat d'exploitation + Dotations aux amortissements et provisions – Autres produits et charges d'exploitation

souscription, tant du nominal que de la prime, par apports en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société ;

- que les actionnaires de la société pourront exercer leur droit préférentiel à la souscription des actions nouvelles tant à titre irréductible, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent dans le capital social, qu'à titre réductible. Si des actionnaires ne souscrivent pas les actions auxquelles ils ont droit à titre irréductible, les actions ainsi rendues disponibles seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur, proportionnellement à leur part dans le capital actuel et dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions ;
- que les actions nouvelles émises porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et seront, pour le surplus, assimilées dès leur création aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales ;
- qu'elle a conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser l'augmentation de capital. A cette fin, recueillir les souscriptions et les versements, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater toute libération s'il y a lieu, apporter aux statuts de la société les modifications corrélatives et, d'une façon générale, remplir les formalités et faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les présentes décisions et rendre définitive l'augmentation de capital décidée.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée susvisée, le Conseil d'administration décide de fixer le prix d'émission des actions nouvelles à 1 600 dirhams par action.

Les actionnaires pourront exercer leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, à raison de 3 actions nouvelles pour 16 droits préférentiels de souscription.

L'actionnaire de référence Al Mada a renoncé à 12 DPS.

Par conséquent, le Conseil constate que le nombre maximum d'actions nouvelles à émettre serait de 1 873 368 actions d'une valeur nominale de 100 dirhams chacune, assorties d'une prime d'émission de 1 500 dirhams par action.

Le capital social serait ainsi augmenté d'un montant maximum de 187 336 800 dirhams, pour être ainsi porté de 999 130 800 dirhams à un montant maximum de 1 186 467 600 dirhams.

Les actionnaires ayant un nombre de droit préférentiel de souscription insuffisant pour souscrire un nombre entier de nouvelles actions pourront acquérir les droits nécessaires. Ils pourront également céder les droits donnant lieu à des fractions. Les droits de souscription seront librement négociables conformément à la réglementation en vigueur.

Si les souscriptions à titre réductible et irréductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration décide de limiter le montant de l'augmentation de capital à celui des souscriptions recueillies au terme de la période de souscription.

Le Conseil d'Administration précise que les actions nouvelles émises seront assimilées dès leurs création aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales. Elles donneront, au même titre que les anciennes actions, droit aux distributions de bénéfices et tous autres droits qui pourraient être décidées par la Société à compter de la date de réalisation définitive de l'Opération.

En conséquence de ce qui précède, les droits préférentiels des actionnaires à titre irréductible pourront être exercés à raison de 3 actions nouvelles pour 16 DPS.

En vertu des pouvoirs qu'il lui ont été conférés par l'assemblée susvisée, et de l'autorisation de subdélégation accordée, le Conseil d'administration confère tous pouvoirs au Président Directeur Général ou à toute personne spécialement désignée par lui, à l'effet de :

- Signer la documentation juridique relative à l'opération d'augmentation de capital ;
- Fixer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
- Informer les actionnaires des conditions et modalités de l'augmentation de capital ;
- Recueillir les souscriptions et les versements correspondants ;

- Désigne les intermédiaires financiers ;
- Ouvrir un compte indisponible auprès d'une banque de la société sous la rubrique "Managem - Augmentation du capital" ;
- Le cas échéant, proroger la période de souscription si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital ;
- Adresser l'arrêté de compte, après signature, au Commissaire aux comptes de la société en vue de sa certification par celui-ci ;
- Etablir, signer et déposer au greffe du Tribunal de Commerce de Casablanca - ou faire déposer par tout porteur autorisé - la déclaration de souscription et de versement, un état des souscriptions et versements, la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce ainsi que les autres documents prévus par la Loi ;
- D'une manière générale, faire toutes déclarations, effectuer tous dépôts, toutes publicités et remplir toutes formalités.

Par ailleurs, en exécution de la mission prévue à l'article 199 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, le Conseil d'Administration arrête le compte courant d'associés accordé par Al Mada à sa filiale Managem.

Les commissaires aux comptes ont ainsi certifié l'exactitude de cet arrêté de comptes, qui dégage un solde créditeur de 1 500 000 000 MAD à la date du 21/02/2024, détenu par Al Mada sur la Société.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conféré par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Managem, tenue le 19 septembre 2023, et de l'autorisation de subdélégation accordée par le Conseil d'Administration tenu en date du 21 février 2024, le Président Directeur Général décide de fixer les modalités de l'opération notamment les dates d'ouvertures et de clôture de la période de souscription qui auront lieu du 14 mars 2024 au 2 avril 2024, sans possibilité de proroger la période.

III.2. Objectifs de l'Opération

Compte tenu du plan stratégique de la société sur les prochaines années et des investissements prévus pour le développement et la construction de nouveaux projets miniers, le conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 12 juillet 2023, a jugé nécessaire de rationaliser la structure financière de la société en renforçant ses fonds propres et en augmentant en conséquence ses possibilités de mobilisation d'autres moyens de financement.

III.3. Intention de participer à l'Opération

A la connaissance de la Société, Al Mada, actionnaire majoritaire de la Société, envisage de souscrire à la présente opération d'augmentation de capital réservée aux actionnaires actuels et aux détenteurs des droits préférentiels de souscription de Managem, à la hauteur de sa participation, en ce compris du montant du compte courant d'associé qu'elle détient sur la Société et qui présente un solde de 1 500 000 000 MAD.

III.4. Garantie de bonne fin de l'Opération

L'Opération objet de la présente note d'opération ne bénéficie d'aucune garantie de bonne fin.

III.5. Investisseurs visés par l'Opération

La présente Opération vise tous les actuels actionnaires de Managem S.A ainsi que les porteurs de DPS.

III.6. Impact de l'Opération

III.6.1. Impact de l'Opération sur les fonds propres de la société

Impact sur les capitaux propres part du groupe consolidés

Suite à la réalisation de l'Opération objet de la présente note d'opération, les capitaux propres consolidés de Managem se présenteront comme suit :

mMAD sauf si précisé	Situation au 31 décembre 2022	Impact de l'Opération	Situation après l'Opération
Nombre d'actions (unité)	9 991 308	1 873 368	11 864 676
Capital social	999 130 800	187 336 800	1 186 467 600
Prime d'émission	1 657 269 000	2 810 052 000	4 467 321 000
Capitaux propres part du groupe consolidés	7 576 947 000	2 997 388 800	10 574 335 800

Source : Managem

Impact sur les capitaux propres sociaux

Suite à la réalisation de l'Opération objet de la présente opération, les capitaux propres sociaux de Managem S.A. se présenteront comme suit :

mMAD sauf si précisé	Situation au 31 décembre 2022	Impact de l'Opération	Situation après l'Opération
Nombre d'actions (unité)	9 991 308	1 873 368	11 864 676
Capital social	999 130 800	187 336 800	1 186 467 600
Prime d'émission	1 684 101 323	2 810 052 000	4 494 153 323
Capitaux propres	3 487 579 655	2 997 388 800	6 484 968 455

Source : Managem

III.6.2. Impact de l'Opération sur l'actionnariat de la société

Suite à la réalisation de l'Opération (et dans l'hypothèse que l'intégralité des 1 873 368 actions soient souscrites), l'actionnariat de Managem se présentera comme suit :

Actionnaires	Situation avant l'Opération d'Augmentation de Capital réservée		Situation après l'Opération d'Augmentation de Capital réservée	
	Nb. Actions	%	Nb. Actions	%
Al Mada	7 643 148	76,5%	9 076 237	76,5%

DAN Maroc	492 500	4,9%	584 844	4,9%
CIMR	868 565	8,7%	1 031 421	8,7%
Divers	987 095	9,9%	1 172 175	9,9%
Total	9 991 308	100,0%	11 864 676	100,0%

Source : Rapport annuel Managem 2022

III.6.3. Impact de l'Opération sur l'endettement

L'Opération objet de la présente note d'opération étant une augmentation de capital, cette dernière n'a aucun impact sur l'endettement du Groupe.

III.6.4. Impact de l'Opération sur la gouvernance

L'Opération objet de la présente note d'opération ne devrait pas avoir d'impact sur la gouvernance du Groupe, cette dernière étant en conformité avec les dispositions de la loi 17-95.

III.6.5. Impact de l'Opération sur les orientations stratégiques

L'Opération objet de la présente note d'opération ne devrait pas avoir d'impact sur les orientations stratégiques du Groupe.

III.7. Charges liées à l'opération

III.7.1. Commissions diverses

Les charges relatives à l'Opération qui seront supportées par l'Emetteur sont estimées à environ 0,7% du montant de l'augmentation de capital. Ces charges comprennent les commissions versées :

- au conseiller financier ;
- au conseiller juridique ;
- aux commissaires aux comptes ;
- à l'organisme collecteur d'ordres de souscriptions ;
- au teneur de compte ;
- à l'AMMC ;
- à la Bourse de Casablanca ;
- au dépositaire central Maroclear ;
- à l'agence de traduction.

III.7.2. Commissions facturées aux souscripteurs

Dans le cadre de la présente Opération, l'organisme collecteur d'ordres de souscriptions s'engage explicitement et irrévocablement, à l'égard de l'Emetteur et du conseiller financier, à facturer aux souscripteurs, pour tous les ordres enregistrés à la Bourse de Casablanca les commissions suivantes :

- 0,1% (hors taxes) pour la Bourse de Casablanca au titre de la commission d'admission lui revenant lors de l'enregistrement en Bourse ;
- 0,2% (hors taxes) au titre des commissions de règlement et de livraison ;
- 0,3% (hors taxes) pour l'organisme chargé de l'enregistrement. Elle s'applique sur le montant qui correspond à l'allocation effective lors du règlement / livraison.
- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 10% sera appliquée en sus. Elle s'applique sur le montant qui correspond à l'allocation effective lors du règlement / livraison.

Afin d'assurer une égalité de traitement des souscripteurs quel que soit le lieu de souscription, l'organisme collecteur d'ordres de souscriptions s'engage formellement et expressément à ne pratiquer aucune ristourne aux souscripteurs ni reversement de quelque sorte que ce soit simultanément ou postérieurement à la souscription.

Ces commissions seront dues par les souscripteurs et seront payables avec le paiement du prix de souscription des actions Managem.

Ces commissions seront dues par les souscripteurs et seront payables avec le paiement du prix de souscription des actions Managem.

IV. DEROULEMENT DE L'OPERATION

IV.1. Calendrier de l'Opération

Le calendrier de la présente Opération se présente comme suit :

Ordre	Étapes	Date
1	Emission par la Bourse de Casablanca de l'avis d'approbation de l'opération	01/03/2024
2	Réception par la Bourse de Casablanca du Prospectus visé par l'AMMC	01/03/2024
3	Publication de l'extrait du prospectus sur le site internet de Managem	01/03/2024
4	Publication par la Bourse de Casablanca de l'avis relatif à l'opération	04/03/2024
5	Publication d'un communiqué de presse par Managem dans un journal d'annonces légales	04/03/2024
6	Détachement des droits de souscriptions ; Publication de la valeur théorique du droit de souscription ; Ajustement du cours de la valeur ; Purge du carnet d'ordres.	11/03/2024
7	Ouverture de la période de souscription et Cotation des droits préférentiels de souscription	14/03/2024
8	Clôture de la période de souscription	02/04/2024
9	Radiation des droits préférentiels de souscription	03/04/2024
10	Réception du montant des souscriptions par le centralisateur	08/04/2024
11	Centralisation définitive et allocation des souscriptions	09/04/2024
12	Tenue de l'instance devant ratifier l'augmentation de capital ; Restitution des reliquats aux souscripteurs.	15/04/2024
13	Réception par la Bourse de Casablanca du procès-verbal de l'instance ayant ratifié l'augmentation de capital en numéraire et des résultats de l'augmentation de capital en numéraire	16/04/2024
14	Livraison des nouveaux titres ; Admission des actions nouvelles ;	17/04/2024

	Enregistrement de l'opération en bourse ; Publication par la Bourse de Casablanca des résultats de l'opération.	
15	Publication des résultats de l'augmentation de capital par Managem	18/04/2024
16	Radiation par Maroclear des DPS	18/04/2024

IV.2. Organisme chargé du placement et intermédiaires financiers

Type d'intermédiaires financiers	Dénomination	Adresse
Conseiller financier et Coordinateur global	Attijari Finances Corp.	163, Avenue Hassan II, Casablanca
Organisme chargé de l'enregistrement de l'Opération en bourse	Attijari Intermédiation	163, Avenue Hassan II, Casablanca
Collecteur d'ordres de souscription	Tous les teneurs de comptes de titres/ DPS à exercer	
Organisme centralisateur assurant le service financier des titres	Attijariwafa bank	2, bd Moulay Youssef, Casablanca

IV.3. Liens capitalistiques avec les intermédiaires financiers participant à l'Opération

Attijari Finances Corp. est une filiale à 100,0% d'Attijariwafa bank, laquelle a le même actionnaire de référence que Managem, à savoir Al Mada.

IV.4. Modalités de souscription

IV.4.1. Période de souscription

Les actions de Managem, objet de la présente note d'opération, pourront être souscrites du 14/03/2024 au 02/04/2024 inclus.

IV.4.2. Modalités de souscription à l'offre

a- Les modalités de souscription :

La souscription à l'augmentation de capital, objet de la présente note d'opération sera ouverte auprès de tous les teneurs de compte. L'opération se fera par la remise par les souscripteurs d'un bulletin de souscription conforme au modèle mis à leur disposition et annexé à la note d'opération.

Toutes les souscriptions se feront en numéraire ou par conversion de créances, les actions nouvelles seront réservées à titre préférentiel et irréductible aux porteurs de DPS à raison de 3 actions nouvelles pour 16 DPS. Les bulletins de souscription seront signés par le souscripteur ou son mandataire et horodatés par les établissements teneurs de comptes.

En sus, les actionnaires auront un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible. Cette répartition s'effectuera proportionnellement au nombre d'actions anciennes possédées par les souscripteurs, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions.

Il est possible de souscrire à la présente opération au même titre que les actionnaires de Managem en achetant des droits de souscription sur le marché. Ces droits de souscription seront mis en vente par les actionnaires de Managem qui ne souhaitent pas souscrire à l'augmentation de capital. Ils seront cotés durant toute la période de souscription. Les achats et les ventes de DPS pourront être effectués par l'entremise d'un intermédiaire agréé (société de bourse).

L'organisme centralisateur et les établissements teneurs de comptes doivent s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Ils sont tenus d'accepter les ordres de souscription de toute personne habilitée à participer à l'opération à condition que ladite personne, fournisse les garanties financières nécessaires.

Dans le cas d'une souscription par compensation de créance, le teneur de compte dépositaire des titres/DPS devra s'assurer préalablement à l'acceptation de la souscription, de l'existence de la créance liquide et exigible détenue par le souscripteur par la présentation du rapport des commissaires aux comptes sur la créance à convertir.

b- Versement des souscriptions et inscription en compte

Souscription en numéraire :

La libération des montants correspondant aux souscriptions en numéraire à la présente augmentation de capital doit être faite en espèces, par remise de chèques ou par débit de compte du souscripteur ouvert sur les livres de son dépositaire au plus tard à la clôture de la période de souscription, et versée au centralisateur au plus tard le 08/04/2024.

Il est à noter que les chèques devront être encaissés avant la clôture de la période de souscription.

Le montant des versements doit être égal au montant souscrit augmenté de la commission de bourse (0,1% hors taxes du montant souscrit), de la commission de courtage (0,3% hors taxes du montant souscrit) et de la commission de règlement/livraison (0,2% hors taxes du montant souscrit). Les commissions sont facturées par les dépositaires. Une TVA de 10% sera appliquée aux différentes commissions. Attijariwafa bank, organisme centralisateur et collecteur d'ordres de souscriptions, versera le montant de la souscription dans un compte spécial réservé à l'opération, objet de la présente Note d'Opération relative à l'Augmentation du Capital par émission d'actions ordinaires à travers une augmentation de capital par apport en numéraire et/ou par compensation des créances liquides et exigibles. La date d'inscription en compte des actions nouvelles correspondra au jour de livraison le 17/04/2024.

Souscription par compensation de créances :

La créance relative au compte courant d'associé détenu par Al Mada sur la Société a été arrêtée à un montant de 1 500 000 000 MAD. Les Commissaires aux Comptes de la Société ont par ailleurs émis un rapport certifiant l'exactitude dudit arrêté.

Le teneur de compte devra constater la compensation de la créance au moyen du bulletin de souscription et du rapport des commissaires aux comptes relatif à l'arrêté de compte sur les créances objet de la conversion. Les commissions de bourse, de courtage et de règlement/livraison sont facturées par les dépositaires et doivent être versées par le souscripteur (y compris la TVA correspondante de 10%) au plus tard à la clôture de la période de souscription et au centralisateur au plus tard le 08/04/2024. La date d'inscription en compte des actions nouvelles correspondra au jour de livraison le 17/04/2024.

IV.4.3. Modalités d'exercice du DPS

Pour l'exercice de leurs DPS, les titulaires de DPS devront en faire la demande exclusivement auprès de leurs teneurs de comptes durant la période de souscription et régler le prix de souscription correspondant (majoré des commissions de bourse et d'intermédiation toutes taxes comprises).

Les DPS ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'actions nouvelles. Les titulaires des droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 3 actions nouvelles pour 16 droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de DPS qui ne détiendraient pas, au titre de leur souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de DPS pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront procéder à l'achat ou à la vente de droits de souscriptions nécessaires lors de la période de souscription.

Les droits préférentiels de souscription devront être exercés par leurs titulaires, sous peine de déchéance, avant la fin de la période de souscription. Le teneur de compte procédera immédiatement au blocage des DPS correspondant à la souscription. La souscription doit être réalisée auprès du teneur de compte dépositaire des titres ou de DPS à exercer.

En application des dispositions de l'article I.2.25 de la circulaire de l'AMMC, les teneurs de compte sont tenus, en cas de risque avéré de déperissement des DPS, d'agir au mieux pour les intérêts des actionnaires, en cas d'absence d'instruction parvenue de la part de ces derniers. En revanche, les teneurs de comptes prendront en considération l'impact du prélèvement des commissions et taxes sur les opérations de vente compte tenu du cours des DPS.

A la veille de la clôture de la période de souscription, les sociétés de bourse sont tenues de communiquer la liste des ordres de vente en cours portant sur les DPS aux dépositaires des clients ayant formulé lesdits ordres.

Par ailleurs et conformément à l'article I.2.27 de la circulaire de l'AMMC, les ordres de cession de droits doivent être transmis à la société de bourse à travers les teneurs de comptes. Toutefois, si la société de bourse reçoit directement de son client un ordre de cession, elle en informe immédiatement le teneur de comptes desdits droits. Les sociétés de bourse ne doivent pas prendre, le dernier jour de validité des droits de souscription, des ordres de cession sur lesdits droits dont elles n'assurent pas la conservation.

IV.4.4. Conditions de souscription

Ouverture de comptes pour les nouveaux porteurs de Droits Préférentiels de Souscription :

Les opérations de souscription sont enregistrées dans un compte titres et espèces au nom du souscripteur. En plus des conditions relatives à l'identification et à la constitution d'un dossier par client, les nouveaux détenteurs de compte devront signer une convention d'ouverture de compte (titres/espèces) auprès du dépositaire. Les ouvertures de comptes ne peuvent être réalisées que par le détenteur du compte, il est strictement interdit d'ouvrir un compte par procuration. Une procuration pour une souscription ne peut en aucun cas permettre l'ouverture d'un compte pour le mandant.

Les ouvertures de compte pour enfant mineur et incapable majeur ne peuvent être réalisées que par le représentant légal de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur (le père, la mère ou le tuteur). En ce sens, les dépositaires exigeront tout document justifiant l'incapacité du majeur incapable dont la souscription a été réalisée par son représentant légal. Pour les enfants mineurs, les souscriptions peuvent être enregistrées soit sur leurs comptes soit sur celui du représentant légal (le père, la mère ou le tuteur).

Souscription pour compte tiers :

Les souscriptions pour compte de tiers sont autorisées mais dans les limites suivantes :

- les souscriptions pour compte de tiers sont acceptées à condition que le souscripteur présente une procuration dûment signée et légalisée par son mandant délimitant exactement le champ d'application de la procuration (procuration sur tous types de mouvements titres et espèces sur le compte, ou procuration spécifique à la souscription à l'opération d'augmentation de capital de Managem). Le collecteur d'ordres de souscriptions est tenu, au cas où il ne disposerait pas déjà de cette copie, d'en obtenir une et de la joindre au bulletin de souscription ;
- le mandataire doit préciser les références des comptes titres et espèces du mandant, dans lesquels seront inscrits respectivement les mouvements sur titres ou sur espèces liés aux actions Managem, objet de l'opération ;
- les souscriptions pour compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur à 18 ans sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur. Le collecteur d'ordres de souscriptions est tenu, au cas où il n'en disposerait pas déjà, d'obtenir une copie de la page du

livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur en question le cas échéant. En ce cas, les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal ;

- dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant ou le mandat de gestion si celui-ci prévoit une disposition expresse dans ce sens. Les sociétés de gestion sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent.

IV.4.5. Identification des souscripteurs

Le collecteur d'ordres de souscription doit s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessous. A ce titre, il doit obtenir une copie du document qui atteste de l'appartenance du souscripteur à la catégorie et la joindre au bulletin de souscription.

Par ailleurs, chaque organisme en charge de la collecte des ordres de souscriptions doit s'assurer que le représentant du souscripteur bénéficie de la capacité à agir au nom du souscripteur soit en sa qualité de représentant légal soit au titre d'un mandat dont il bénéficie.

Catégorie de souscripteur	Documents à joindre
Personnes physiques de nationalité marocaine résidentes	Photocopie de la carte d'identité nationale
Personnes physiques marocaines résidentes à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale
Personnes physiques résidentes et non marocaines	Photocopie de la carte de résident
Personnes physiques non-résidentes et non marocaines	Photocopie des pages du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document
Personnes morales de droit marocain (hors OPCVM)	Photocopie du registre de commerce
Personnes morales de droit étranger	Tout document faisant foi dans le pays d'origine et attestant de l'appartenance à la catégorie ou tout autre moyen jugé acceptable par le collecteur d'ordres
Enfants mineurs	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément et en plus : <ul style="list-style-type: none"> ▪ pour les FCP, le certificat de dépôt au greffe du tribunal ▪ pour les SICAV, Le certificat de dépôt au greffe du tribunal ▪ et le modèle des inscriptions au registre de commerce.

Associations marocaines

Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt du dossier d'admission

Banques de droit marocain

Modèle de l'inscription au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir l'appartenance du souscripteur à cette catégorie

Toutes les souscriptions qui ne respectent pas les conditions ci-dessus seront frappées de nullité. Le bulletin de souscription doit être utilisé impérativement par l'ensemble des membres du collecteurs d'ordres de souscription. Les ordres de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Dans le cas où le collecteur d'ordres de souscription disposerait déjà de ces documents dans le dossier du client, les souscripteurs sont dispensés de la production desdits documents.

IV.4.6. Modalités d'allocation

Les actions souscrites à titre irréductible seront allouées proportionnellement au nombre de DPS détenus par chaque souscripteur.

Ainsi, en plus des souscriptions à titre irréductible, les actionnaires peuvent souscrire à titre réductible. En ce sens, les actions émises et non souscrites à titre irréductible seront allouées aux souscripteurs à titre réductible dans la limite de leur demande et au prorata des actions détenues.

Si le nombre de titres à répartir à titre réductible en fonction de la règle du prorata ci-dessus n'est pas nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués par palier d'une action par souscripteur avec priorité aux demandes les plus fortes.

IV.4.7. Traitement des rompus

Les DPS ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'actions nouvelles.

Les titulaires des droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison 3 actions nouvelles pour 16 droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de DPS qui ne détiendraient pas, au titre de leur souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de DPS pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront procéder à l'achat ou à la vente de droits de souscriptions nécessaires lors de la période de souscription.

IV.5. Modalités de Centralisation, de couverture des souscriptions et d'enregistrement de l'opération

IV.5.1. Modalités de centralisation des ordres de souscription

Centralisation

Attijariwafa bank, en tant qu'organisme centralisateur, recueillera auprès des teneurs de comptes habilités, tous les bulletins de souscription renseignés et liés à la présente opération d'augmentation de capital réservée aux actionnaires et aux détenteurs de DPS.

Les bulletins de souscription ainsi que la liste détaillée des souscripteurs doivent être remis au centralisateur au plus tard le 08 avril 2024.

Les teneurs de compte devront transférer les droits de souscription exercés sur le compte de centralisation de l'opération au nom de Managem, ouvert auprès du Dépositaire central Maroclear.

Les teneurs de compte devront virer à Attijariwafa bank via SRBM, les montants de souscription à titre irréductible et réductible, majorés des commissions de bourse, de courtage et de règlement/livraison toutes taxes comprises.

Au plus tard le 4^{ème} jour ouvré après la clôture de la période de souscription, et dès le dénouement des DPS achetés par le souscripteur en bourse durant les trois derniers jours de cette même période, les teneurs de compte collecteurs d'ordres de souscription devront transmettre au centralisateur le bulletin de souscription correspondant, transférer les droits de souscription sur le compte de centralisation au niveau de Maroclear et procéder au virement du montant de souscription correspondant via SRBM, majoré des commissions de bourse, de courtage et de règlement/livraison toutes taxes comprises.

Au plus tard deux jours ouvrés après l'allocation, Attijariwafa bank communiquera à l'AMMC, à la Bourse de Casablanca, à Attijari Intermédiation et aux teneurs de comptes les résultats globaux de l'opération.

IV.5.2. Modalités de règlement des souscriptions et d'inscriptions en compte

La libération des montants correspondants aux souscriptions en numéraire à la présente opération d'augmentation de capital doit être réalisée en espèce (par remise de chèque ou par débit du compte bancaire du souscripteur ouvert sur les livres de son teneur de comptes) et versée au centralisateur au plus tard le 4^{ème} jour ouvré après la date de clôture de la période de souscription, soit le 08 avril 2024.

Il est à noter que les chèques devront être présentés à l'encaissement avant la validation de la souscription et avant la clôture de la période de souscription.

Pour les DPS dénoués le 3^{ème} jour après la clôture des souscriptions, la libération des montants correspondants aux dites souscriptions se feront le même jour, soit le 4^{ème} jour ouvré après la date de clôture de la période de souscription, soit le 08 avril 2024. La libération des montants correspondants aux souscriptions par compensation de créances à la présente opération d'augmentation de capital sera constatée par le centralisateur au moyen du bulletin de souscription et du rapport des commissaires aux comptes relatif à l'arrêté de compte sur les créances objet de la conversion.

Le montant des souscriptions doit être égal au montant souscrit augmenté de la commission de bourse (0,1% hors taxes du montant souscrit), de la commission de courtage (0,3% hors taxes du montant souscrit) et de la commission de règlement / livraison de 0,2% HT du montant souscrit (correspond aux commissions arrêtées entre les souscripteurs et les teneurs de comptes). Les commissions sont facturées par les teneurs de comptes. Une TVA de 10% est appliquée en sus aux différentes commissions.

Attijariwafa bank, organisme centralisateur et collecteur d'ordres, versera ces montants dans un compte spécial réservé à l'opération, objet de la présente note d'opération : « Augmentation de capital Managem ».

Attijariwafa bank est chargé de l'inscription, auprès de Maroclear, des actions nouvelles.

La date d'inscription en compte des actions nouvelles correspondra au jour de livraison, soit le 17 avril 2024.

IV.5.3. Modalités de livraison des titres

La livraison des titres, objet de la présente augmentation de capital, se fera en date du 17 avril 2024.

IV.5.4. Société de bourse chargée de l'enregistrement de l'opération

Attijari Intermédiation est chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca.

L'enregistrement de l'opération en bourse s'opérera le 17 avril 2024.

Le prix d'enregistrement correspond au prix de souscription tel que fixé dans le cadre de cette opération, soit 1 600 MAD par action.

IV.5.5. Modalités de publication des résultats de l'opération

La publication des résultats sera opérée par la Bourse de Casablanca le 17 avril 2024.

Managem publiera également les résultats de l'opération dans un journal d'annonces légales et sur son site internet le 18 avril 2024.

IV.5.6. Modalités de restitution du reliquat

La restitution des reliquats espèces aux souscripteurs interviendra le 15 avril 2024.

PARTIE II : PRESENTATION DE L'EMETTEUR

I. RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL

Dénomination sociale	Managem
Siège social	Twin center, tour A, angle boulevard Zerktouni et Al Massira Al Khadra, BP 5199, Casablanca – Maroc
Téléphonie / Télécopie	(212) 522 95 65 97 (212) 522 95 64 64
Forme juridique	Société anonyme à Conseil d'Administration
Adresse électronique	managem@managemgroup.com
Site web	http://www.managemgroup.com/
Date de constitution	17 novembre 1930
Durée de vie	La durée de la société est fixée à 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation prévue par les statuts ou par la loi.
N° Registre du commerce	Immatriculé le 04 juin 1951 au RC de Casablanca n° 17 883
Exercice social	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre.
Capital social au 30/06/2023	Le capital social est fixé à 999 130 800 dirhams, divisé en 9 991 308 actions d'une seule catégorie de 100 dirhams chacune, libérées intégralement de leur valeur nominale.
Consultation des documents juridiques	Les documents juridiques de la société, notamment les statuts, les procès-verbaux des Assemblées Générales, les rapports de gestion et les rapports des commissaires aux comptes peuvent être consultés au siège social de Managem.
Objet social	<p>Selon l'article 3 des statuts, la Société a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la prise de participation, directe ou indirecte dans toutes opérations ou entreprises par voie de création de sociétés, de participation à leur constitution ou à l'augmentation de capital de sociétés existantes, ou encore par voie de commandite, d'achat de titres ou droits sociaux ou autrement ; ▪ la gestion de toutes affaires, entreprises ou sociétés minières, immobilières, mobilières, financières, industrielles ou commerciales ; ▪ l'achat, la vente et l'échange de toutes valeurs mobilières, de toutes parts d'intérêts ; ▪ et plus généralement, toutes opérations de toute nature se rapportant à l'un quelconque des objets ci-dessus.
Tribunal compétent en cas de litige	Tribunal de Commerce de Casablanca
Textes législatifs	Étant donné sa forme juridique, la société est régie par la loi n°17-95 promulguée par le Dahir n°1-96-124 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par les lois n°81-99, 23-01, 20-05, 78-12, l'amendement n°20-19, l'amendement n°19-20, ainsi que par ses statuts.

De par son activité, elle est soumise au dahir du 16 avril 1951 portant règlement minier au Maroc ainsi que tous les textes législatifs modifiant et complétant ledit dahir et notamment :

- dahir du 18 juin 1958 modifiant le dahir du 9 Rajab 1370 portant règlement minier ;
- dahir n° 1-58-229 du 4 Moharem 1378 (21 juillet 1958) complétant et modifiant le dahir du 9 rajab 1370 portant règlement minier ;
- décret n°2-59-392 du 25 Hija 1378 (2 juillet 1959) complétant le décret n°2-57-1647 du 24 Joumada 1 1377 (17 décembre 1957) fixant certaines applications des dispositions du dahir du 9 rajab 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier ;
- dahir n°1-62-097 du 16 Safar 1382 (19 juillet 1962) complétant et modifiant le dahir du 9 Rajab 1370 portant règlement minier ;
- dahir n° 1-62-193 du 24 Joumada 1 1382 (24 octobre 1962) modifiant le dahir du 9 Rajab 1370 portant règlement minier ;
- décret n°2-80-273 du Rebia 1er 1401 (9 janvier 1981) approuvant le cahier fixant la procédure applicable à l'adjudication des concessions prévues par l'article 89 du dahir du 9 Rajab 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier ;
- décret n°2-79-298 fixant les attributions et l'organisation du Ministère de l'Energie et des Mines.

De par sa cotation à la Bourse de Casablanca, elle est soumise à toutes les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés financiers et notamment :

- le Dahir n° 1-16-151 du 21 kaada 1437 (25 août 2016) portant promulgation de la loi n°19-14 relative à la bourse des valeurs, aux sociétés de bourse et aux conseillers en investissement financier ;
- le règlement général de la Bourse des Valeurs approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°2208-19 du 3 juillet 2019 ;
- le Règlement général de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°2169-19 ;
- le Dahir n° 1-95-3 du 26 janvier 1995 portant promulgation de la loi n° 35-94 relative à certains titres de créances négociables tel que modifié et complété ;
- la circulaire n° 03/19 de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux relative aux opérations et informations financières telle que modifiée et complétée;
- le Dahir n°1-96-246 du 9 janvier 1997 portant promulgation de la loi n°35-96 relative à la création d'un dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs (modifié et complété par la loi n°43-02) ;
- le Règlement général du dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°932-98 du 16 avril 1998 et amendé par l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n°1961-01 du 30 octobre 2001 et l'arrêté n°77-05 du 17 mars 2005 ;
- le Dahir n°1-04-21 du 21 avril 2004 portant promulgation de la loi n°26 03 relative aux offres publiques sur le marché boursier marocain, modifié et complété par la loi 46-06 ;
- la loi 43-12 relative à l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ;
- la loi 44-12 relative l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne.

Régime fiscal

- La société Managem est régie par la législation fiscale de droit commun. Elle est assujettie à l'IS. Ses opérations sont soumises à la TVA au taux de 20%.
-

Liste des documents composant le prospectus

- La note d'opération : https://www.managemgroup.com/files/2024-03/NO_Managem_AUGK_01032024_v18h00.pdf ;
- Le document de référence relatif à l'exercice 2022 et au premier semestre 2023 enregistré par l'AMMC en date du 09 janvier 2024 sous la référence n° EN/EM/002/2024 : https://www.managemgroup.com/files/2024-01/DR%20Managem%205M0_very%20compressed-compressed.pdf

Mise à disposition du Prospectus :

Conformément à la circulaire de l'AMMC, le prospectus visé doit être :

- remis ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- tenue à la disposition du public au siège social de Managem S.A. : Casablanca ,Khadra Al Massira Al et Zerktoni boulevard angle ,A tour ,center Twin au sis ;
- au siège d'Attijari Finances Corp. sis au 163 avenue Hassan II, Casablanca
- disponible auprès des établissements chargés de recueillir les souscriptions sur demande
- disponible sur le site de la Bourse de Casablanca : www.casablanca-bourse.com ;
- disponible sur le site de l'AMMC : www.ammc.ma.

AVERTISSEMENT

Les informations précitées ne constituent qu'une partie du prospectus visé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) sous la référence n° VI/EM/005/2024 le 01 mars 2024.

L'AMMC recommande la lecture de l'intégralité du prospectus qui est mise à la disposition du public en langue française.